



La Liberté  
1701 Fribourg  
026/ 426 44 11  
www.laliberte.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 39'351  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 729.006  
N° d'abonnement: 729006  
Page: 17  
Surface: 57'544 mm<sup>2</sup>

## Interdites par la loi, les promotions sur l'alcool sont pourtant autorisées dans les faits

# Les happy hours réhabilitées



Les happy hours ne peuvent avoir lieu qu'entre 17 h et minuit et durant une heure seulement. Keystone

« JÉRÔME CACHIN

**Débites de boissons** » Les happy hours avaient été interdites par le Grand Conseil, lors de la révision de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) en décembre 2014. En réalité, la pratique consistant à faire boire les clients à moindre coût a perduré, à un horaire défini. Une année après l'entrée en vigueur de la loi, les autorités continuent à tolérer les happy hours. Et, depuis le début du mois de juin, celles-ci ont même été codifiées noir sur blanc dans une directive signée par le ministre de l'Economie, le

PLR Philippe Leuba. Les happy hours sont mortes? Vivent les happy hours!

Datée du 6 juin, la directive Happy Hours comble un vide juridique: l'article de loi, qui les interdit, n'avait pas été précisé dans le règlement d'application du Conseil d'Etat. Or depuis trois semaines, c'est dans cette directive, émanant du seul ministre de l'Economie, que les happy hours sont définies.

**Comment contourner la loi**

Que dit cette directive, qui semble préciser la manière de contourner

la loi? Que les happy hours «ne peuvent consister qu'en une réduction momentanée du prix pratiqué sur les boissons alcooliques fermentées» (bière, cidre, vin, champagne). Qu'elles ne peuvent avoir lieu qu'entre 17 h et minuit et durant une heure seulement, ou deux fois une demi-heure. Que le tenancier doit proposer trois boissons sans alcool moins chères que la boisson alcoolique la moins chère (c'est maintenu).

Pour faire simple, avant le changement de la loi, les happy hours



La Liberté  
1701 Fribourg  
026/ 426 44 11  
www.laliberte.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 39'351  
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 729.006  
N° d'abonnement: 729006  
Page: 17  
Surface: 57'544 mm<sup>2</sup>

c'était: «Je paie le prix d'une bière, j'en reçois deux.» Aujourd'hui, c'est: «Je paie la moitié du prix d'une bière, et j'en reçois une.» Mais dans un cas comme dans l'autre, deux bières coûtent le prix d'une...

## «Aujourd'hui, pour bénéficier de l'avantage, il suffit d'une seule bière.»

Stéphane Caduff

Philippe Leuba réfute cet argument: «La directive fixe une pratique qui ne permet pas d'inciter à la consommation, explique le ministre PLR. L'établissement ne doit pas servir une plus grande quantité que celle qui a été commandée. S'il y a diminution de prix, il n'y a pas d'incitation». Et qu'en disent les professionnels de la prévention? «Je n'en sais rien», admet Philippe Leuba.

### Soucis pour la prévention

Stéphane Caduff, responsable de la prévention à la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, admet qu'avant le changement de loi, il fallait consommer deux bières pour bénéficier de l'avantage. «Aujourd'hui, pour bénéficier de l'avantage, il suffit d'une seule bière.»

Reste que la tolérance officiali-

sée des happy hours le navre: «Comme acteurs de la prévention, nous sommes déçus de ce qui peut inciter à une augmentation de la consommation, en particulier chez les jeunes. Dès que le prix est trop bas, il y a un effet incitatif. Nous regrettons donc que les tenanciers puissent abaisser leurs prix. C'est dommage de ne pas avoir une mesure avec une efficacité maximale.»

Le socialiste Stéphane Montanero, qui s'était battu au Grand Conseil pour augmenter la prévention, se montre circonspect: «La directive doit respecter l'esprit de la loi, pas seulement le texte. Et ce n'est pas évident.» Selon lui, du point de vue des consommateurs, les choses sont troubles: «Dans la tête des gens, le nom happy hour, c'est bel et bien «je paie une bière et j'en reçois deux». Il faudrait au moins que ce nom ne puisse pas être utilisé, sinon, les clients seront incités à commander la deuxième bière tout de suite.»

Et pour l'interprétation de la directive, on peut aussi pousser le bouchon: «Il n'y a pas de limite à la baisse du prix, déplore le député. On pourrait baisser le prix de deux tiers, alors que la volonté du législateur était de limiter la consommation excessive. Or la surconsommation est le premier pas vers d'autres dérives comme les bagarres ou les comas éthyliques.» >>